

VILLE DE MONTBELIARD
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 26 juin 2026.

Etaient présents :

Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, M. Philippe TISSOT,
Mme Aurélia GIRARD, M. Christophe FROPPIER, Mme Ghénia BENSAOU,
M. Eddie STAMPONE, Adjoint

Mme Marie-Rose GALMES, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Brigitte HADDAD,
M. Gilles DA COSTA, Mme Patricia LHOMME, Mme Gisèle CUCHET,
M. Olivier TRAVERSIER, M. Gilles MAILLARD, M. Jean-Michel NOËL,
M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, Mme Virginie TOUPENET,
Mme Anne MARCHAND, Mme Samah MRABET, M. Romain AJOUX,
Mme Inès ZERRAR, M. Eric LANÇON, M. Gilles BORNOT, Mme Myriam
CHIAPPA KIGER, Mme Aurélie LOLLIER, M. Geoffroy LANG, Conseillers
Municipaux

Etaient excusés :

M. Alexandre GAUTHIER avec pouvoir à Mme Marie-Noëlle BIGUINET
Mme Annie VITALI avec pouvoir à M. Eddie STAMPONE
M. Patrick TAUSENDFREUND avec pouvoir à M. Romain AJOUX
M. Rémi PLUCHE avec pouvoir à Mme Christine SCHMITT
M. Patrick CANTAT avec pouvoir à Mme Aurélie LOLLIER
Mme Maryse VUERLI avec pouvoir à M. Geoffroy LANG

Secrétaire de séance : Mme Inès ZERRAR

OBJET

CONCESSION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DU MOBILIER
URBAIN D'INFORMATION DE LA VILLE DE MONTBELIARD –
AMENAGEMENT DE LA FACTURATION – AVENANT AU CONTRAT
DE CONCESSION

Cette délibération a été affichée le : 9 juillet 2026

**CONCESSION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DU MOBILIER
URBAIN D'INFORMATION DE LA VILLE DE MONTBELIARD –
AMENAGEMENT DE LA FACTURATION – AVENANT AU CONTRAT
DE CONCESSION**

Monsieur Gilles MAILLARD expose :

Par délibération du 17 octobre 2022, la Ville de Montbéliard a concédé la fourniture, l'installation, l'entretien, la mise à disposition, et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains d'information, publicitaires et non publicitaires, sur le domaine public de la Ville de Montbéliard à la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE. Le contrat de concession a été conclu pour une période de 12 ans à compter du 1er janvier 2023.

Le Concessionnaire verse annuellement au Concédant la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) qui s'élève à 70 000,00 euros sur lesquels s'applique une révision définie dans le contrat de concession.

Afin de lisser les paiements sur tous les mois de l'année, il a été proposé au Concessionnaire une facturation mensuelle, par fractions égales, soit cinq mille huit cent trente-trois euros et trente-trois centimes (5 833,33 €) par mois hors révision.

Après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 lissant mensuellement la RODP due par le Concessionnaire au Concédant.

Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0

- ADOPTE -

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 9 juillet 2026

CONTRAT DE CONCESSION

CONCESSION DE SERVICE

AVENANT N°1

Mobiliers urbains d'information :
fourniture, installation, entretien, mise à disposition, exploitation commerciale,
et désinstallation de mobiliers urbains d'information publicitaires et non
publicitaires sur le domaine public de la Ville de Montbéliard

Etabli en application :
Des articles L1120-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants ° du Code de la Commande Publique
relatifs aux contrats de concessions.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE, Sarl, ayant son siège social, 9 rue de Paris, 95270 CHAUMONTEL, SIRET : 751 065 715 00011,

Et Représentée par **Monsieur Philippe VEDIAUD**, gérant, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « **Le Concessionnaire** »

ET :

La VILLE DE MONTBÉLIARD, domiciliée de droit à l'Hôtel de Ville, Place Saint-Martin 25205 MONTBELIARD CEDEX, représentée par son Maire en exercice, Madame Marie-Noëlle BIGUINET, habilitée à cette fin par délibération du Conseil Municipal n° , en date du 06 juillet 2026,

Ci-après dénommé « **l'Autorité délégante** »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

I - Par délibération en date du 17 octobre 2022, l'assemblée délibérante de la ville de Montbéliard a approuvé les termes du contrat de délégation de service public pour **la fourniture, l'installation, l'entretien, la mise à disposition, l'exploitation commerciale et la désinstallation de mobiliers urbains d'information publicitaires et non publicitaires sur le domaine public de la Ville de Montbéliard**, et le choix de Madame le Maire de désigner la société **PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE** en qualité de délégataire de ce service public, et autorisé le Maire à signer le Contrat de délégation.
Le Contrat de délégation a été signé le 9 novembre 2022 entre les Parties.

II - Le Concessionnaire verse annuellement à l'Autorité délégante la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) qui s'élève à 70 000,00 euros sur lesquels s'applique une révision définie dans le contrat de concession.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Afin de lisser les paiements sur tous les mois de l'année, l'Autorité délégante propose au Concessionnaire une facturation mensuelle.
Cet avenant a donc pour objet de définir les nouvelles modalités de paiement de la RODP due par le Concessionnaire à l'Autorité délégante.

ARTICLE 2. MODIFICATIONS DES MODALITES DE PAIEMENT DE LA RODP

L'article 1.5 du Contrat de concession de service est modifié de la manière suivante :

« Le Concessionnaire versera à l'Autorité délégante la Redevance d'Occupation du Domaine Public d'un montant de 70 000 € annuel, montant révisé annuellement selon la formule indiquée à l'article 1.5.1. Cette redevance sera acquittée mensuellement, par fractions égales, soit cinq mille huit cent trente-trois euros et trente-trois centimes (5 833,33 €) par mois hors révision. »

Les autres termes du contrat ne sont pas modifiés.

Fait en deux exemplaires à Montbéliard, le [...].

En 2 exemplaires originaux

Fait à Montbéliard
L'Autorité Délégante,

Le [...]

Fait à [...]
Le Concessionnaire

Le [...]